

3. Commerce des services

Le Mandat de Doha

"Les négociations sur le commerce des services seront menées en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations engagées en janvier 2000 au titre de l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services et le grand nombre de propositions présentées par les Membres sur un large éventail de secteurs et plusieurs questions horizontales, ainsi que sur le mouvement des personnes physiques. Nous confirmons les Lignes directrices et Procédures pour les négociations adoptées par le Conseil du commerce des services le 28 mars 2001 comme étant la base sur laquelle poursuivre les négociations, en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord général sur le commerce des services tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule, l'article IV et l'article XIX de cet accord. Les participants présenteront des demandes initiales d'engagements spécifiques d'ici au 30 juin 2002 et des offres initiales d'ici au 31 mars 2003."

(Paragraphe 15 de la Déclaration ministérielle de Doha)

Perspectives pour Cancun

A ce jour, les négociations du cycle de Doha au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) se sont essentiellement concentrées sur l'accès aux marchés. Par contre, peu d'attention a été prêtée aux discussions parallèles sur les questions horizontales et sur celles relatives à l'élaboration des règles, qui toutes présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. Ce désé-

quilibre est reflété dans le projet de texte ministériel pour Cancun, dans lequel un accent fort est placé sur les négociations relatives à l'accès aux marchés, chères aux pays développés, alors que d'autres questions sont peu mentionnées. Pour que les négociations reçoivent une nouvelle impulsion, en particulier dans une optique de développement durable, cette asymétrie doit être corrigée. Des questions horizontales telles que l'évaluation, les modalités pour les pays les moins avancés (PMA), et les questions relatives à l'élaboration de règles telles que les sauvegardes d'urgence, les subventions, les marchés publics et les réglementations nationales, doivent être avancées à Cancun.

En particulier, une orientation ministérielle sera nécessaire pour clarifier le mandat de l'AGCS ou pour mener une évaluation du processus de libéralisation, préconisée par les pays en développement qui se sentent peu confiants d'entreprendre de nouveaux engagements sur les services sans comprendre pleinement les effets des engagements antérieurs. Dans ces derniers jours qui précèdent la Conférence ministérielle de Cancun, divers pays en développement ont redoublé d'efforts pour contrebalancer l'accent fort mis sur les questions relatives à l'accès aux marchés en proposant que le projet de texte ministériel contienne un encouragement égal à la finalisation des négociations relatives à la phase de présentation d'offres et de demandes et des négociations sur l'élaboration des règles.

La couverture modale et l'ampleur des offres initiales des pays développés aux pays en développement se sont avérées très limitées. Pratiquement aucun pays développé n'a offert d'engagements sur le mouvement des personnes physiques (mode 4), un

domaine qui présente un intérêt fondamental pour les pays en développement.

Sur cette toile de fond, les Membres pourraient se retrouver confrontés à une série de négociations où beaucoup de questions sont couvertes, mais où la qualité et le contenu des engagements potentiels s'avèrent minimes. Pour prendre en compte une telle situation, les pays en développement ont récemment proposé l'inclusion, dans le projet de texte ministériel, de références à la nécessité pour les pays de faire des concessions dans les modes de services qui intéressent particulièrement les pays en développement, tels que le mode 4. En examinant le contexte plus large de la négociation, il est important de noter que si certains aspects des négociations sur l'AGCS ont considérablement progressé, d'autres négociations cruciales, telles que celles dans l'agriculture ou l'accès aux marchés pour les produits industriels, accusent un retard. Ceci est une source de préoccupation spécialement pour les pays en développement qui ne voient pas beaucoup d'avantages potentiels dans les négociations sur les services en cours.

Contexte

Comme l'Accord sur l'agriculture, l'AGCS contient un 'agenda incorporé' qui impose aux Membres d'initier des négociations sur la libéralisation de l'accès aux marchés pour les services avant janvier 2000. Comme prévu dans l'article XIX :3 de l'AGCS, les Membres ont adopté, en 2001, des Lignes directrices et Procédures de négociation (Lignes directrices, S/L/93) pour ces négociations.

La Déclaration ministérielle de Doha

Les Lignes directrices et Procédures pour les négociations sur le commerce des services (S/L/93) énoncent que les négociations seront menées «en vue de la réalisation des objectifs de l'AGCS, tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule et l'article IV, et comme requis par l'article XIX.»

L'article XIX.3 de l'AGCS stipule : «Pour chacune de ces séries de négociations, des lignes directrices et des procédures seront établies. Aux fins d'établissement de ces lignes directrices, le Conseil du commerce des services procédera à une évaluation du commerce des services d'une manière globale et sur une base sectorielle en se référant aux objectifs du présent Accord, y compris ceux qui sont énoncés au paragraphe 1 de l'article IV. Les lignes directrices établiront les modalités du traitement de la libéralisation entreprise de façon autonome par les Membres depuis les négociations précédentes, ainsi que du traitement spécial en faveur des pays les moins avancés Membres en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article IV.»

Parmi les objectifs énoncés dans le Préambule de l'AGCS figurent la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement; la promotion des intérêts de tous les partenaires commerciaux sur une base d'avantages mutuels; la réalisation d'un équilibre global des droits et des obligations, compte tenu des objectifs de politique nationale; et le droit des Membres de réglementer [...] afin de répondre à des objectifs de politique nationale et, vu les asymétries existantes pour ce qui est du degré de développement des réglementations relatives aux services dans les différents pays, le besoin particulier qu'ont les pays en développement d'exercer ce droit.

L'article IV de l'AGCS énonce que : «La participation croissante des pays en développement Membres au commerce mondial sera facilitée par des engagements spécifiques négociés [...] se rapportant : (a) au renforcement de leur capacité nationale de fournir des services ainsi que de l'efficacité et de la compétitivité de ce secteur, entre autres choses, par un accès à la technologie sur une base commerciale; (b) à l'amélioration de leur accès aux circuits de distribution et aux réseaux d'information; et (c) à la libéralisation de l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui les intéressent du point de vue des exportations.»

renvoie à ces Lignes directrices comme étant "la base sur laquelle poursuivre les négociations" et spécifie que les "négociations viseront à réaliser une élévation progressive des niveaux de libéralisation du commerce des services à travers la réduction ou la suppression des effets défavorables de certaines mesures sur le commerce des services comme moyen d'assurer un accès aux marchés effectif". Les négociations "viseront à rehausser la participation des pays en développement au commerce des services" et fourniront aux pays en développement Membres individuels une flexibilité appropriée.

En outre Les Lignes directrices donnent pour instruction aux Membres de poursuivre les négociations sur les questions en suspens, c'est-à-dire sur la création d'un mécanisme de sauvegarde d'urgence pour les services (MSU),¹ des disciplines possibles sur la réglementation nationale, ainsi que des disciplines sur les achats publics et les subventions.

Les Membres ont adopté la présentation d'offres et de demandes comme le méthode principal de négocier de nouveaux engagements spécifiques sur l'accès aux marchés et le traitement national. D'une manière générale, "la libéralisation sera promue à travers des négociations bilatérales, plurilatérales et multilatérales."

Comme imposé par l'AGCS, les Lignes directrices demandent aux Membres de développer des critères pour l'octroi de crédit pour la libéralisation entreprise de manière autonome par les Membres depuis les négociations antérieures et de procéder à une évaluation du commerce des services en se référant aux objectifs énoncés dans l'AGCS (voir ci-dessous). En outre, les négociations seront adaptées, à la lumière de cette évaluation. De plus, le Conseil du commerce des services examinera les efforts déployés pour faciliter la participation accrue des pays en développement dans le commerce international des services et procédera à une évaluation des résultats.

Délais imposés

- Le 30 juin 2002, les Membres devaient présenter des demandes initiales bilatérales d'accès aux marchés à leurs partenaires commerciaux ;
- le 31 mars 2003, les Membres devaient répondre aux demandes re-

çues par des offres initiales ; et

- le 1 janvier 2005, les négociations sur les services doivent se conclure dans le cadre de l'engagement unique convenu à Doha ;

En ce qui concerne le mécanisme de sauvegarde d'urgence, les délais suivants ont été établis :

- Le 15 mars 2003, le président du Groupe de travail des règles de l'AGCS devait publier un rapport sur les résultats des travaux ;
- Cinquième Conférence ministérielle de l'OMC (septembre 2003) pour faire le bilan des progrès ; et
- 15 mars 2004, conclusion des négociations sur le mécanisme de sauvegarde d'urgence.

En ce qui concerne d'autres 'questions en suspens', les Lignes directrices disposent que :

- Avant la conclusion des négociations sur l'accès aux marchés (c'est-à-dire le 1 janvier 2005),
 - Les Membres viseront à conclure des négociations sur les articles VI:4 (réglementation intérieure), XIII (marchés publics) et XV (subventions) de l'AGCS. Sur les deux premiers éléments, le président devait mettre en distribution un rapport d'état d'avancement avant juin 2003 et les ministres doivent faire le bilan des négociations à Cancun ; et
 - Une évaluation sera menée sur la mise en œuvre de l'article IV de l'AGCS (sur la participation croissante des pays en développement au commerce global des services).

Les Membres devaient également établir des modalités du crédit pour la libéralisation autonome avant le démarrage des négociations sur les engagements en matière d'accès aux marchés.

Situation actuelle

Négociations bilatérales sur l'accès aux marchés

Dans la phase actuelle de présentation de demandes et d'offres bilatérales, pratiquement tous les Membres de l'OMC ont reçu des demandes initiales de quelques 62 pays développés et des grands pays en développement. Trente pays ont déjà présenté leurs offres initiales de services, notamment les Etats-Unis et la CE. Selon le Comi-

té du commerce des services, les offres reçues à ce jour laissent beaucoup à désirer en termes de couverture des différents modes et secteurs, ainsi que d'ampleur des engagements. De nombreux pays en développement, tels que l'Inde, soulignent l'incapacité des pays développés clés à présenter des offres substantielles sur le mode 4 et ont demandé à plusieurs pays développés de permettre un meilleur accès aux personnes physiques fournisseurs de services.

Les questions horizontales ont également été abordées dans plusieurs demandes, y compris la suppression des obstacles à l'investissement (examen des besoins économiques) dans le mode 3 (présence commerciale). Les Etats-Unis et la CE ont demandé des "engagements supplémentaires" sur les mesures réglementaires nationales liées aux services, telles que certaines prescriptions en matière de transparence (notification) et les exigences de nécessité imposées et/ou devant être imposées par les partenaires commerciaux. Les PMA n'ont pas encore présenté de demandes.

Certains pays en développement Membres sont préoccupés par le manque de transparence du processus et par les vastes capacités requises en termes de ressources pour les négociations bilatérales d'accès aux marchés, ainsi que par les inégalités dans la capacité de marchandage et la tendance à la "bilatéralisation" de questions horizontales telles que la libéralisation autonome, la réglementation nationale et la classification des services. Plus généralement, de nombreux pays en développement continuent de se demander s'ils ont quoi que ce soit à gagner d'une libéralisation multilatérale accrue des services.

Questions 'horizontales'

Crédit pour la libéralisation autonome : les mesures de libéralisation autonome renvoient aux mesures prises de manière unilatérale par les Membres de l'OMC pour libéraliser un secteur des services, à la suite de leurs propres processus nationaux de libéralisation ou des programmes d'ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale depuis 1995. Le mandat de négociation sur la libéralisation autonome aux fins de l'AGCS a été orienté vers la reconnaissance des crédits de négociations (avantages dans des négociations ultérieures aux fins de l'AGCS) pour les efforts au niveau national à cet égard. Après plus de deux années de discussions, le

Comité du commerce des services a approuvé en mars 2003 des modalités pour le traitement de la libéralisation autonome dans les négociations en cours (JOB(02)/35/Rev3).

Ces nouvelles modalités indiquent que l'octroi de crédit sera déterminé par des négociations bilatérales. Ceci signifie que les modalités opèrent comme un cadre prévisible et transparent pour des procédures bilatérales de la demande et la consolidation du crédit, avec un certain contrôle politique assuré par le Comité du commerce des services sur leur application générale. Néanmoins, il faudrait noter que les modalités ne créent ni obligation juridique, ni droit automatique au crédit ou à la reconnaissance.

Evaluation du commerce des services

Le débat sur l'évaluation a enregistré un désaccord, entre des pays développés Membres et plusieurs pays en développement tels que Cuba, le Kenya, le Nigeria, le Pakistan, le Sénégal et la Thaïlande, sur le point de savoir si le Comité du commerce des services devait procéder à une évaluation de la libéralisation des services ou si les Membres à titre individuel devaient mener leurs propres évaluations nationales et/ou régionales. Selon l'article XIX.3 de l'AGCS, le Comité du commerce "procédera à une évaluation du commerce des services d'une manière globale et sur une base sectorielle", dans le but d'établir des lignes directrices de négociation pour chacune des séries de négociations ultérieures.

Les Lignes directrices notent que l'évaluation est une "activité permanente du Comité du commerce des services et les négociations seront adaptées à la lumière des résultats de l'évaluation."

Alors que les pays en développement Membres ont constamment appelé à une évaluation globale à mener avant le démarrage de nouvelles négociations sur l'accès aux marchés, certains pays développés soutiennent que les Lignes directrices prévoient des évaluations nationales devant être menées par les Membres eux-mêmes. Ces pays soutiennent également que les données disponibles sont insuffisantes pour une évaluation globale. Jusqu'ici, rien n'a été réalisé en ce qui concerne une évaluation globale de la libéralisation des services au niveau multilatéral. Certains considèrent l'absence de résultats dans ce domaine comme une violation directe du mandat de l'article XIX de l'AGCS et des Lignes directrices.

Traitement spécial en faveur des PMA

Au titre de l'AGCS, un traitement spécial et différencié sera accordé aux pays en développement Membres, avec une priorité pour les pays les moins avancés (PMA). Les Lignes directrices indiquent également que les négociations sur les services encourageront la participation accrue des pays en développement, et en particulier, des PMA, dans le commerce des services. En vue de la réalisation de ces prescriptions, le Comité du commerce des services débat des modalités pour les PMA depuis l'approbation des Lignes directrices. Les négociations sur ces modalités cherchent des voies et moyens d'octroyer un traitement spécial et différencié durant les négociations sur l'accès aux marchés dans le domaine des services. En mars 2003, au nom du groupe des PMA, la Zambie a présenté une proposition formelle sur les modalités de négociation pour le traitement spécial en faveur des PMA (TN/S/W/13). Selon cette proposition, les PMA ne devraient pas être tenus d'offrir un traitement national aux fournisseurs de services étrangers et il ne devrait pas leur être demandé de prendre des engagements additionnels (article XVIII de l'AGCS) sur des aspects réglementaires qui iraient au-delà de leurs capacités institutionnelles, réglementaires et administratives.

La Zambie a en outre proposé que des mécanismes d'accès aux marchés préférentiel devraient être établis afin de créer un accès aux marchés effectif pour les PMA. En mai 2003, le Secrétariat de l'OMC et les Etats-Unis ont proposé une formulation alternative sur les modalités pour les PMA Jobs (03)/127 et 133). Ces propositions modifient le langage de la proposition zambienne en passant du mode impératif à celui de l'effort maximal, éliminant ainsi une grande partie du poids juridique de la proposition zambienne. Certains observateurs craignent que les discussions sur les modalités pour les PMA n'aboutissent à des résultats peu satisfaisants, similaires à ceux enregistrés dans les modalités pour la libéralisation autonome. Il n'y a pas encore eu de décision finale sur les modalités pour les PMA. Néanmoins, le Comité du commerce des services poursuit ses efforts en vue de finaliser un compromis global avant Cancun.

Organes subsidiaires – Questions d'établissement des règles en suspens

Mécanisme de sauvegarde d'urgence : Une majorité de pays en développement Membres, sous la direction

des pays de l'ASEAN (Association of Southeast Asian Nations), semble favorable à l'établissement d'un mécanisme de sauvegarde d'urgence pour le secteur des services. Ces pays soutiennent qu'un tel mécanisme créerait, pour les pays en développement, une incitation à prendre de nouveaux engagements en matière d'accès aux marchés. Par contre, la plupart des pays développés et certains pays en développement latino-américains restent plutôt sceptiques, et la CE et les Etats-Unis en général remettent en cause la faisabilité et/ou l'opportunité d'un tel mécanisme. L'Australie a présenté deux options possibles pour arriver à un compromis sur un mécanisme de sauvegarde d'urgence : soit un mécanisme reposant sur un consensus, soit un modèle qui ne se concentre que sur les questions de procédure, mais qui n'aborde pas la faisabilité. Dans l'ensemble, les Membres sont divisés sur la nécessité d'un mécanisme de sauvegarde d'urgence ainsi que sur le point de savoir s'il s'appliquerait de manière horizontale ou seulement sur une base sectorielle et par mode.

Comme l'indique le dernier rapport du Groupe de travail des règles de l'AGCS, il n'est pas certain que les négociations sur un mécanisme de sauvegarde d'urgence puissent être finalisées à temps pour respecter le délai de mars 2004. Bien que les discussions sur la faisabilité et l'opportunité d'un mécanisme de sauvegarde d'urgence, ainsi que sur les éléments possibles d'un tel mécanisme se déroulent depuis plusieurs années, des divergences fondamentales continuent de diviser les Membres. Ces divergences ont jusqu'ici bloqué le débat sur le mécanisme de sauvegarde spéciale et à terme, la préparation d'un projet de texte. Si les Membres continuent de manquer de volonté politique, il semble peu probable que le Groupe de travail des règles de l'AGCS finalise les négociations au titre de l'article X de l'AGCS. Ceci affecterait également d'autres efforts en vue d'établissement de règles dans les domaines des subventions et des marchés publics. Un groupe de 15 pays en développement a proposé l'inclusion du texte dans le projet de texte ministériel, en invitant instamment les Membres à finaliser les négociations sur les sauvegardes d'ici le délai du 15 mars 2004.

Subventions dans les services : Selon les Lignes directrices, les Membres de l'OMC viseront à achever des négociations en vue d'élaborer les

disciplines multilatérales nécessaires pour les subventions dans le domaine des services, avant la conclusion des négociations sur l'accès aux marchés (fin 2004). Toutefois, les discussions au sein du Groupe de travail des règles de l'AGCS en sont à leur tout début. Par exemple, seulement quatre Membres ont jusqu'ici répondu au questionnaire mis en distribution par le président du Groupe de travail des règles de l'AGCS, questionnaire dans lequel il est demandé aux Membres de fournir des renseignements sur leurs programmes de soutien interne dans le domaine des services. En conséquence, aucun débat de fond n'a encore été mené sur des questions telles que la définition des subventions dans le domaine des services, le rôle des subventions dans la réalisation des objectifs du bien public, la nécessité d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement ou le bien-fondé d'un mécanisme compensatoire.

Cette absence de disciplines multilatérales sur les subventions a commencé à défavoriser les partenaires les plus faibles dans le processus de présentation de demandes et d'offres. Ainsi, de nombreux pays en développement se trouvent nettement désavantagés, dans l'incapacité d'évaluer la compétitivité ou les perspectives de marché des fournisseurs nationaux face aux fournisseurs étrangers qui pourraient bénéficier de subventions. La situation est telle qu'il n'y a pas, aujourd'hui, de renseignements disponibles sur les régimes d'incitation utilisés par les pays de l'OCDE ou d'autres pour promouvoir leurs fournisseurs de services.

Marchés publics: La question principale, ici, reste la portée des négociations imposées. De nombreux pays développés estiment que les négociations au titre de l'article XIII de l'AGCS couvrent les disciplines sur la non-discrimination, le traitement national et l'accès aux marchés, alors que les questions liées à la transparence devraient être traitées par le Groupe de travail de la transparence des marchés publics. Par contre, la plupart des pays en développement sont d'avis que les questions relatives à la non-discrimination, au traitement national et à l'accès aux marchés sont exclues du mandat de l'AGCS et que seules les questions liées à la transparence devraient être abordées dans le Groupe de travail des règles de l'AGCS. Les Membres devront attendre les résultats de Cancun pour voir si des négociations plus larges seront

ouvertes sur la transparence des marchés publics comme un des 'thèmes de Singapour'. C'est seulement une fois que cette décision sera prise que les Membres pourront décider du lieu et de la façon de débattre de manière plus appropriée des questions relatives aux marchés publics dans le secteur des services.

Travaux sur les réglementations nationales: Les négociations sur des disciplines horizontales possibles en ce qui concerne les mesures réglementaires nationales liées aux services ont jusqu'ici été essentiellement stimulées par la CE et le Japon. Ces Membres estiment qu'il est nécessaire d'établir des critères objectifs et des prescriptions en matière de transparence pour des mesures telles que les normes techniques et les procédures d'octroi de licences. En mars 2003, le Japon a présenté une proposition en vue d'une nouvelle annexe à l'AGCS sur la réglementation interne (JOB/(03)/45). La proposition cherche à développer le contenu de l'article VI.4 de l'AGCS et à faciliter le commerce des services en garantissant que les mesures relatives à l'octroi de licence, les prescriptions et procédures en matière de qualifications et les normes techniques ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services. La CE a également présenté, le 10 juillet 2003, une proposition portant sur les procédures d'octroi de licences, qui établit un cadre réglementaire transparent pour les procédures d'octroi de licences, aux fins de l'article VI.4 de l'AGCS (S/WPDR/W/25). Les pays en développement s'intéressent de plus en plus à une approche multilatérale parce que des partenaires commerciaux tels que les Etats-Unis et la CE ont demandé des engagements additionnels d'une grande portée sur certaines questions réglementaires dans leurs demandes d'accès aux marchés. Les pays en développement ont néanmoins exprimé leur préoccupation à propos des propositions japonaise et européenne en ce qui concerne la formulation de l'examen de nécessité, l'existence de procédures pesantes et le fait que les disciplines proposées ne s'appliqueraient pas au mode 4 et aux procédures en matière de visa.

Questions de mise en œuvre

La principale question de mise en œuvre en suspens dans le domaine des services est la facilitation de la participation des pays en dévelop-

ment au commerce global des services (article IV de l'AGCS). Selon le paragraphe 15 des Lignes directrices sur les services, le Comité du commerce des services a pour instruction de réexaminer la mise en œuvre de l'article IV et de faire des suggestions sur les voies et moyens de promouvoir ses objectifs et de mener une évaluation globale avant l'achèvement des négociations sur les services. Récemment, un groupe de 18 pays en développement a fait une déclaration conjointe au Comité du commerce des services sur les moyens possibles de mettre en œuvre l'article IV (TN/S/W/16). Ils ont indiqué que le meilleur moyen d'évaluer si les offres de services remplissaient pleinement le mandat contenu dans les articles IV et XIX.2 était d'élaborer une série de questions qui contribueraient à faciliter l'analyse des offres initiales et à rationaliser le débat afin de réaliser les objectifs concrets de l'AGCS.

Ces questions porteraient sur la qualité et l'analyse technique des offres et sur l'évaluation de l'importance économique et commerciale des engagements proposés. Aucune décision n'a été prise, à ce jour, sur cette proposition.

Les propositions relatives aux négociations sur l'accès aux marchés peuvent être consultées à : http://www.wto.org/english/tratop_e/serv_e/s_propnewnegs_e.htm

Les propositions présentées aux quatre organes subsidiaires du Comité du commerce des services peuvent être consultées à : http://www.wto.org/english/tratop_e/serv_e/s_coun_e.htm

Plusieurs offres relatives à l'AGCS et des renseignements complémentaires sur le commerce international des services et le développement durable peuvent être consultées dans la section sur les services sur le site web de l'ICTSD, à : <http://www.ictsd.org/issarea/services/index.htm>.

¹ Un mécanisme de sauvegarde d'urgence est une mesure temporaire qui serait prise si la mise en œuvre des engagements souscrits par un Membre au titre de l'AGCS avait comme conséquence imprévue un accroissement des importations de services dans des quantités telles que les fournisseurs nationaux de services similaires se trouveraient menacés d'un dommage grave. De tels mécanismes sont déjà inclus dans d'autres accords, tels que le GATT et l'Accord sur l'agriculture.

Les **Dossiers sur le Cycle de Doha** sont publiés par le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et l'Institut international du développement durable (IIDD)

Conception: Mark Halle (IIDD) et Ricardo Meléndez-Ortiz (ICTSD). Edition: Anja Halle, Heike Baumüller et Malena Sell. Directeurs de série: Ricardo Meléndez-Ortiz et Mark Halle. Les auteurs des dossiers sont: Heike Baumüller, Hugo Cameron, Ricardo Meléndez-Ortiz, David Primack, Malena Sell, Mahesh Sugathan, David Vivas et Alexander Werth. Relecture: Trineesh Biswas (IIDD). Mise en page: Alice Chardonens sur la base d'un design de Donald Berg. Responsable de publication: Christophe Bellmann (ICTSD). Editeur en chef: Ricardo Meléndez-Ortiz.

Ce projet a été réalisé grâce à un financement de la Direction du développement et de la coopération suisses (DDC), à travers IIDD et l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF) ainsi que d'autres donateurs, à travers ICTSD. Copyright: ICTSD, IIDD, et AIF, 2003.

Le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD - <http://www.ictsd.org>) est une organisation non-gouvernementale à but non lucratif basée à Genève. Etabli en 1996, ICTSD a pour mission de faire progresser l'objectif de développement durable en renforçant les moyens d'influence des acteurs impliqués sur le système commercial international, à travers l'information, le travail en réseau, le dialogue, des travaux de recherche ciblés et le renforcement des capacités. ICTSD publie BRIDGES Between Trade and Sustainable Development®; et BRIDGES Weekly Trade News Digest®. Le centre co-publie PASSERELLES entre le commerce et le développement durable® (en partenariat avec ENDA Tiers-Monde); PUENTES entre el Comercio y el Desarrollo Sostenible® (en partenariat avec Fundación Futuro Latinoamericano - FFLA et Centro Internacional de Política Económica para el Desarrollo Sostenible - CINPE); ainsi que BRÜCKEN Zwischen Handel und Zukunftsfähiger Entwicklung® (avec GERMANWATCH). ICTSD est financé par des agences de coopération au développement, des fondations privées et des organisations de la société civile. Les principaux donateurs d'ICTSD sont SIDA, DGIS, DFID, DANIDA, DDC, NORAD, la Finlande, IDRC, the Rockefeller Foundation, the John D. and Catherine T. MacArthur Foundation, Novib, Christian Aid, Oxfam, et la Communauté de travail des oeuvres suisses d'entraide.

L'Institut international du développement durable (IIDD - <http://www.iisd.org>) contribue au développement durable en formulant des recommandations stratégiques concernant le commerce international et l'investissement, les politiques économiques, les changements climatiques, les mesures et indicateurs ainsi que la gestion des ressources naturelles. Nous affichons sur internet des comptes rendus de négociations internationales et l'information spécialisée que nous procure notre collaboration avec des partenaires du monde entier. Ce faisant, nous favorisons une recherche rigoureuse, le perfectionnement des compétences dans les pays en développement, ainsi qu'un dialogue fructueux entre le Nord et le Sud. L'Institut a pour vision un mieux-vivre durable pour tous, et pour mission d'assurer un avenir durable aux sociétés en favorisant l'innovation. Il bénéficie de subventions de fonctionnement du gouvernement du Canada qui lui sont versées par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et Environnement Canada, ainsi que du gouvernement du Manitoba. Des fonds de projet lui sont également accordés par le gouvernement du Canada, la province du Manitoba, d'autres gouvernements nationaux, des organismes des Nations unies, des fondations et des entreprises privées. L'IIDD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, et visé par l'alinéa 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis.